

GE_GERICHTE ATAS/292/2013 vom 22. März 2013

GE Cour de justice, 2013-03-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_292_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/292/2013 du 22 mars 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/292/2013 del 22 marzo 2013

Erwägungen

E. 1

Prend acte de ce que la défenderesse s'engage à payer à la demanderesse la somme de _____ fr., dans un délai de 30 jours à compter du 20 mars 2013, pour solde de tout compte des prétentions de cette dernière dans la présente procédure.

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Compense les dépens.

E. 4

Met les frais du Tribunal de 2'500 fr. et un émolument de 700 fr. à la charge des parties à parts égales.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties et à l'appelée en cause par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.